AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

223C0504
FR0000062465-FS0248

28 mars 2023

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELÉ QUE LA PRÉSENTE DÉCLARATION EST ÉTABLIE SOUS LA RESPONSABILITÉ DU DÉCLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VÉRIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUÉES.

ALAN ALLMAN ASSOCIATES

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 27 mars 2023, la société anonyme Camahëal Finance[1] (2 rue Heinrich Heine, 1720 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg) a déclaré avoir franchi en baisse, le 23 mars 2023, les seuils de 90% du capital et des droits de vote de la société ALAN ALLMAN ASSOCIATES et détenir 40 260 950 actions ALAN ALLMAN ASSOCIATES représentant autant de droits de vote, soit 89,99% du capital et des droits de vote de cette société[2].

Ce franchissement de seuils résulte d'une augmentation de capital de la société ALAN ALLMAN ASSOCIATES[3].

[1] Contrôlée par M. Jean-Marie Thual.
[2] Sur la base d'un capital composé de 44 739 767 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.
[3] Cf. notamment communiqué publié par la société ALAN ALLMAN ASSOCIATES le 14 mars 2023.